

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-134

Objet : Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 3 : rénovation ou amélioration des installations électriques

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/04/2022 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n°3857334, sur le Moniteur et Marché Online sous la référence AO-2217-1046,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société S.T.P.E.E., domiciliée 4 rue Vitruve à VILLEBON SUR YVETTE (91140) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux (Lot n° 3 : rénovation ou amélioration des installations électriques) pour un montant maximum de 400 000,00 € H.T.

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **27 JUIL 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **27 JUIL 2022**
de la transmission en préfecture le :

27 JUIL 2022